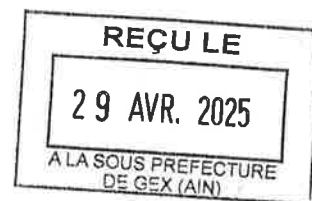


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE **LELEX**

**Nombre de membres**

afférents au C.M : 11  
en exercice : 08  
qui ont pris part  
à la délibération : 07

**SEANCE du 15 avril 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 15 avril,  
à 19h00, le conseil municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous  
la présidence de Monsieur Roger GROSSIORD, Maire,

Date de convocation  
02/04/2025

**Etaient présents :**  
LEVRIER Patrick Adjoint  
Delphine GABRIEL-ROBEZ Jacques MERMET Sacha TREMBLAY,  
GROSGURIN Jean-Pierre.

Date d'affichage

**Excusée :** Laurence GROSGURIN pouvoir à Sacha TREMBLAY

02/04/2025

**Absent :** Gilles PERONNET

**Elue secrétaire de séance :** Delphine GABRIEL-ROBEZ

**OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des taux des impôts directs locaux 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré,** par 7 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 21.94 % (sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.60%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.13 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état 1259

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour copie conforme  
Le Maire  
Roger GROSSIORD

